

# SOMMAIRE

- I. RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE
- II. RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE ÉTUDIANTS
- III. RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE PRÉVOIR'ACCIDENTS



## RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE

### CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALABLES DU 04/10/2021 AU 31/12/2021 INCLUS

#### ARTICLE 1 : OFFRE

Pour toute adhésion, dans le cadre d'un parrainage, à une couverture santé assurée par Solimut Mutuelle de France, et ayant une date de prise d'effet entre le 4 octobre et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 inclus :

- 30 euros sont offerts au parrain sous forme de crédit cadeau utilisable sur le plateforme Cadhoc.
- 15 euros sont offerts au filleul<sup>1</sup> correspondant à une exonération des frais de dossier.

Cette offre est applicable pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties santé de Solimut Mutuelle de France, suivantes : ATTITUDE, HOSPIT'ATTITUDE, ATTITUDE MONACO, PRIORI'TER, HORIZON INDEPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, ETUDIANTS, Energie Indépendants, Energie Commune, Energie Montreuil, Energie Asso, Fenarac, Capi.

#### ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents souscrivant une couverture santé auprès de Solimut Mutuelle de France et ayant été parrainés par un autre adhérent couvert en santé par la Mutuelle.

Le parrain doit être adhérent d'une couverture santé, souscrite soit à titre individuel soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire. Le filleul, c'est-à-dire le nouvel adhérent, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit adhérer à une couverture santé, souscrite soit à titre individuel soit à titre collectif à adhésion facultative.

Par exception, n'est pas concerné par le présent règlement, le contrat CSMR (couverture supplémentaire maladie des retraités). Ainsi aucune offre promotionnelle n'est due si le parrain est adhérent au contrat CSMR, ou si le filleul souhaite souscrire au contrat CSMR.

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

---

<sup>1</sup> Nouvel adhérent qui a fait l'objet d'un parrainage

Le parrain et le filleul sont tenus de vérifier que leurs coordonnées (téléphoniques et emails) sont exactes. En cas de non transmission ou d'erreur non rectifiée dans le délai imparti, les offres seront perdues, sans qu'aucun recours ne soit possible.

À titre dérogatoire, si l'adhésion du parrain n'est pas effective au jour de l'adhésion du filleul, la date effective du bénéfice du crédit cadeau du parrain et du crédit cadeau du filleul, prévue au sein du présent règlement, sera reportée à la date d'adhésion effective du parrain.

Si l'adhésion du parrain n'est pas effective avant le 1er janvier 2022, les offres de parrainage prévues au présent règlement sont perdues, sans qu'aucun recours ne soit possible.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION**

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Santé ou à un contrat collectif facultatif frais de santé, effectuée entre le 04/10/2021 et le 31/12/2021, avec une prise d'effet entre le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022, et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit en ligne sur le site [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr),
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi). Les adhérents doivent justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse email ou une adresse postale valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur adhésion santé pour bénéficier du présent règlement.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

### **ARTICLE 4: MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES**

Le code parrainage du parrain devra obligatoirement être communiqué, lors de l'adhésion du filleul, soit par le parrain soit par le filleul.

Pour les personnes déjà adhérentes ayant communiqué leur email, et ayant accepté de recevoir des offres commerciales, le code parrainage est adressé par email ou par courrier durant la première semaine d'octobre.

Pour les personnes déjà adhérentes et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Pour les nouveaux adhérents, le code parrainage est adressé par email dans les trois jours suivants leur adhésion.

L'attribution de l'offre pour les filleuls se fait automatiquement lors de l'adhésion.

#### **Article 4 : Offre pour le parrain :**

Le parrain reçoit un email avec son crédit cadeau.

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit Cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de crédit cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Les crédits cadeaux seront envoyés à la fin du mois suivant l'adhésion du filleul.

Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi.

Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par le parrain, à Solimut Mutuelle de France.

Les adhérents, n'ayant pas renseigné d'adresse mail, recevront un chéquier Cadhoc, par voie postale, dans les trois mois suivants le parrainage.

L'envoi du chéquier Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée ou Lettre suivie.

Le parrain est tenu de vérifier que ses coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chéquier Cadhoc, et en cas de retour en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chéquier Cadhoc sera détruit, et l'offre de parrainage perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

#### **Article 4-2 : Offre pour le filleul**

Les frais de dossier tels que mentionnés sur le bulletin d'adhésion, sont offerts au filleul lors de l'adhésion.

#### **ARTICLE 5: EXCLUSIONS**

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture santé en cours, ou résiliés en 2019, 2020 ou 2021, ou radiés pour défaut de paiement.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois pour un même produit. Toutefois le nombre de parrainage par parrain est limité à 10 parrainages en santé par année civile.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul.

Les salariés de Solimut Mutuelle de France, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après «la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...)

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, les partenaires décrits en annexe des présentes seront amenés à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants. Les données collectées (nom, prénom et n° de contrat) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse [dpo.smf@solimut.fr](mailto:dpo.smf@solimut.fr) ou par courrier à l'adresse :

DPO –Solimut Mutuelle de France, UGM Solimut, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés ,il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.



## RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE

### CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALABLES DU 25/11/2021 AU 31/12/2021 INCLUS

#### ARTICLE 1 : OFFRE

Pour toute adhésion, dans le cadre d'un parrainage, à une couverture santé ETUDIANTS prise en charge par Solimut Mutuelle de France, et ayant une date de prise d'effet entre le 25 novembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 inclus :

- 40 euros sont offerts au parrain sous forme de crédit cadeau utilisable sur le plateforme Cadhoc.
- 15 euros sont offerts au filleul sous forme de crédit cadeau utilisable sur le plateforme Cadhoc.

#### ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse :

- Concernant les filleuls : aux nouveaux adhérents parrainés, souscrivant une couverture santé ETUDIANTS auprès de Solimut Mutuelle de France.
- Concernant les parrains : aux enfants majeurs, ayant-droits, et effectivement affiliés à une couverture santé, souscrite par l'un de ses parents, soit à titre individuel, soit à titre collectif, auprès de SOLIMUT Mutuelle de France.

Par exception, n'est pas concerné par le présent règlement, le contrat CSMR (couverture supplémentaire maladie des retraités). Ainsi aucune offre promotionnelle n'est due si le parrain est affilié en tant qu'ayant droit au contrat CSMR.

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'affiliation du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

Le parrain et le filleul sont tenus de vérifier que leurs coordonnées (téléphoniques et emails) sont exactes.

En cas de non transmission ou d'erreur non rectifiée dans le délai imparti, les offres seront perdues, sans qu'aucun recours ne soit possible.

À titre dérogatoire, si l'affiliation du parrain n'est pas effective au jour de l'adhésion du filleul, la date effective du bénéfice du crédit cadeau du parrain et du crédit cadeau du filleul, prévue au sein du présent règlement, sera reportée à la date d'affiliation effective du parrain.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION**

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion à la couverture santé ETUDIANTS, effectuée entre le 25/11/2021 et le 1/01/2022 inclus, avec une prise d'effet entre le 25 novembre 2021 et le 1er janvier 2022, et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit en ligne sur le site [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr),
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi). Les adhérents doivent justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse email ou une adresse postale valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur adhésion santé pour bénéficier du présent règlement.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

### **ARTICLE 4: MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES**

Le code parrainage du parrain devra obligatoirement être communiqué, lors de l'adhésion du filleul, soit par le parrain soit par le filleul.

Pour les titulaires de contrat santé ayant communiqué leur email, et ayant accepté de recevoir des offres commerciales, le code parrainage leur sera adressé par email ou par courrier.

Pour les titulaires de contrat santé et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Pour les nouveaux adhérents, le code parrainage est adressé par email dans les trois jours suivants leur l'adhésion.

L'attribution de l'offre pour les filleuls se fait à la fin du mois de son adhésion.

#### **Article 4-1 : Offre pour le parrain :**

Le parrain reçoit un email avec son crédit cadeau.

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit Cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de crédit cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Les crédits cadeaux seront envoyés à la fin du mois suivant l'adhésion du filleul.

Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi.

Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par le parrain, à Solimut Mutuelle de France.

Les adhérents, n'ayant pas renseigné d'adresse mail, recevront un chéquier Cadhoc, par voie postale, dans les trois mois suivants le parrainage.

L'envoi du chéquier Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée ou Lettre suivie.

Le parrain est tenu de vérifier que ses coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chéquier Cadhoc, et en cas de retour en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chéquier Cadhoc sera détruit, et l'offre de parrainage perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

#### **Article 4-2 : Offre pour le filleul**

Le filleul reçoit un email avec son crédit cadeau.

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le filleul doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le filleul devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit Cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de crédit cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Les crédits cadeaux seront envoyés à la fin du mois suivant l'adhésion du filleul.

Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi.

Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par le filleul, à Solimut Mutuelle de France.



Les adhérents, n'ayant pas renseigné d'adresse mail, recevront un chéquier Cadhoc, par voie postale, dans les trois mois suivants le parrainage.  
L'envoi du chéquier Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée ou Lettre suivie.

Le filleul est tenu de vérifier que ses coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chéquier Cadhoc, et en cas de retour en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chéquier Cadhoc sera détruit, et l'offre de parrainage perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

## **ARTICLE 5: EXCLUSIONS**

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture santé en cours, ou résiliés en 2019, 2020 ou 2021, ou radiés pour défaut de paiement.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Toutefois le nombre de parrainage par parrain est limité à 10 parrainages par année civile. Les enfants majeurs ayants droit d'une couverture couvrant les salariés de Solimut Mutuelle de France, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après «la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...)

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, les partenaires décrits en annexe des présentes seront amenés à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants. Les données collectées (nom, prénom et n° de contrat) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse [dpo.smf@solimut.fr](mailto:dpo.smf@solimut.fr) ou par courrier à l'adresse :

DPO –Solimut Mutuelle de France, UGM Solimut, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.

## RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE PRÉVOIR'ACCIDENTS VALABLE DU 01/01/2022 AU 31/03/2022 INCLUS

### I/ L'OFFRE

#### **ARTICLE 1 : OFFRE**

Pour toute adhésion au Règlement Mutualiste Prévoir'Accidents, avec une date de prise d'effet entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, une e-carte cadeau Go Sport, d'une valeur de 30euros € valable sur le site go-sport.com ou en magasin Go Sport, est offerte

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADHÉSION**

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion à la couverture Prévoir'Accidents adossée au Règlement Mutualiste Prévoir, effectuée entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 inclus, avec une prise d'effet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, et réalisée soit dans l'une des agences participant à l'opération, listées à l'article 4 du présent règlement, soit par téléphone, soit en ligne sur le site [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr), soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi), conformément aux modalités de souscription détaillées à l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DU CADEAU**

La e-carte cadeau Go Sport, offerte pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Prévoir'Accidents, sera adressée, par email, dans les 30 jours suivants le règlement de la cotisation correspondant à la première mensualité.

Le nouvel adhérent doit communiquer, à Solimut Mutuelle de France, lors de son adhésion, une adresse email valide. A défaut, l'offre sera perdue. Aucun recours ne sera possible.

L'adhérent aura, dans le mail qui lui sera adressé, la procédure pour utiliser sa e-carte cadeau.

#### **ARTICLE 4 : EXCLUSIONS**

La promotion est réservée exclusivement aux adhérents, tels que définis à l'article 2 du présent règlement et sans antécédent de couverture pour le produit Prévoir'Accidents souscrit au titre d'une adhésion en cours, ou résiliée en 2020 ou 2021.

### II/ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE SOUSCRIPTION**

Les adhésions par téléphone peuvent être réalisées au 0 800 13 2000 (service accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h30 ou le samedi de 9h à 12h45) et doivent prendre effet avant la date limite de l'offre. Les adhésions par courrier doivent être adressés à l'adresse suivante : Solimut Mutuelle de France – Service Prospection – Libre réponse 36539 – 13489 Marseille Cedex 02, avant la date limite de l'offre ; le cachet de la Poste faisant foi.

**Liste des agences participantes :** Marseille La Canebière – Marseille St Louis – Marseille Belle de Mai – Marseille Castellane – Marseille Paul Paret – Marseille La Feuilleraie – Marseille Hambourg – Marseille Le Port – Marseille Château Gombert – Marignane – Berre – Salon de Provence – Avignon – Istres – Port St Louis – Port de Bouc – Nîmes – Bagnols sur Cèze – Fos sur Mer – La Ciotat – La Seyne sur Mer – Cannes La Bocca – Menton – Nice Centre – Nice Pasteur – Nice Pierre Sola – Aix en Provence – Toulon – Aubagne – Carros – Ste Victoire – Echirolles Vialex – Le Cheylard – St Etienne de Fontbellon – Annonay – Le Teil – Tournon - Oyonnax – Bourg en Bresse – Pays du Mont Blanc – Lyon Bellecour – St Priest (hors 525<sup>e</sup> mutuelle) – Vienne – Villefontaine – Roussillon – Dijon – Nevers – Chalon sur Saône – Le Creusot – Macon – Dole – Paray le Monial – Paris République – Clichy – Montreuil – Cahors – Brive – Agen – Amiens – Tergnier .

Les adhésions peuvent également être souscrites par le service adhésion à distance (email/téléphone) ou par l'adhésion en ligne.

Les jours et horaires d'ouverture, des agences participantes à l'opération, sont disponibles sur le site [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr) dans la rubrique « Nos agences ».



### III/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après «la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...).

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents.

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique.

Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes. Le cas échéant, Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec les adhérents.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse [dpo.smf@solimut.fr](mailto:dpo.smf@solimut.fr) ou par courrier à l'adresse «: DPO –Solimut Mutuelle de France, UGM Solimut, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.